

RÈGLEMENTS DES 17 JOURS DE CADEAUX QUOTIDIENS

Le concours des 17 jours de cadeaux quotidiens (le « **concours** ») est régi par les règlements suivants (les « **règlements officiels** »).

En participant ou en tentant de participer au concours, vous êtes réputé avoir reçu, compris et accepté les présents règlements officiels.

Même si le concours peut faire l'objet de promotions, être communiqué ou être administré au moyen d'un média social, d'un service de réseautage social ou d'un site d'un tiers (un « **service tiers** »), le concours n'est pas commandité ou endossé par un service tiers ni associé à un tel service. Par souci de clarté, les services tiers comprennent entre autres : Instagram, Twitter, Pinterest, LinkedIn et Facebook. Le concours est commandité et administré par Hockey Canada.

Toute question, tout commentaire ou toute plainte à l'égard du concours doit être dirigé à Hockey Canada et non à un service tiers.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de leur participation.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours :

(a) les employés, les dirigeants et les administrateurs de : (i) Hockey Canada; (ii) tout fournisseur de prix;

(b) un membre du même foyer que l'une ou l'autre des personnes énumérées à l'élément (a) ci-dessus;

(b) les membres de la famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) de l'une ou l'autre des personnes énumérées à l'élément (a) ci-dessus.

2. DÉBUT ET FIN DU CONCOURS

Le concours débute à 0 h, heure de l'Est, le 3 décembre 2020 et prend fin à 23 h 59, heure de l'Est, le 19 décembre 2020 (« **période de participation** »). Chaque jour de la période de participation, les personnes admissibles pourront participer pour courir la chance de gagner la sélection de prix suivante (tous les montants sont en dollars canadiens) :

3 décembre 2020 : Café gratuit pendant un an offert par Tim Hortons, pour une valeur au détail approximative (« VDA ») de sept cent cinquante dollars (750 \$ CA).

4 décembre 2020 : Paire de gants de hockey et bâton de hockey offerts par Bauer, pour une VDA de six cent huit dollars (608 \$ CA).

5 décembre 2020 : Ensemble de services automobiles offert par OK Pneus, pour une VDA de cinq cents dollars (500 \$ CA).

6 décembre 2020 : Ensemble cadeau comprenant des aliments et des boissons offert par PepsiCo, pour une VDA de cinq cents dollars (500 \$ CA).

7 décembre 2020 : Deux (2) oreillers de soutien offerts par Tempur Pedic, pour une VDA de quatre cent quarante dollars (440 \$ CA).

8 décembre 2020 : Ensemble comprenant des produits dérivés de la Coupe des bonnes actions et un chandail de Hockey Canada offert par Chevrolet, pour une VDA de quatre cent quatre-vingt-deux dollars (482 \$ CA). Comme il est impossible d'établir la VDA d'un autographe en raison de la nature changeante de cette VDA selon l'offre et la demande, les conditions locales des marchés, le caractère imprévisible du sport et d'autres facteurs, la présente VDA tient uniquement compte de la valeur des produits dérivés.

9 décembre 2020 : Ensemble cadeau de tuiles de glace synthétique pour la maison offert par Pro Hockey Life (Société Canadian Tire), pour une VDA de six cent trente dollars (630 \$ CA).

10 décembre 2020 : Compte de banque avec des fonds offert par la Banque Scotia, pour une VDA de cinq cents dollars (500 \$ CA).

11 décembre 2020 : Aspirateur balai sans fil Dyson V11 offert par Canadian Tire (Société Canadian Tire), pour une VDA de mille cent dollars (1 100 \$ CA).

12 décembre 2020 : Ensemble comprenant une tablette iPad Mini de 64 Go et des produits dérivés de BFL CANADA offert par BFL CANADA, pour une VDA de six cent vingt-cinq dollars (625 \$ CA).

13 décembre 2020 : Matelas Sealy offert par Tempur Sealy, pour une VDA de six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (699 \$ CA).

14 décembre 2020 : Carte cadeau Visa et produits alimentaires de Janes offerts par Aliments Sofina, pour une VDA de sept cent quatre dollars (704 \$ CA).

15 décembre 2020 : Ensemble de quatre (4) pneus offert par Hankook, pour une VDA de six cents dollars (600 \$ CA).

16 décembre 2020 : Cartes cadeaux pour l'épicerie offertes par Sobeys, pour une VDA de cinq cents dollars (500 \$ CA).

17 décembre 2020 : Ensemble cadeau offert par Sport Chek (Société Canadian Tire), pour une VDA de sept cent cinquante dollars (750 \$ CA).

18 décembre 2020 : Cartes cadeaux pour l'achat d'essence offertes par Esso, pour une VDA de sept cent cinquante dollars (750 \$ CA).

19 décembre 2020 : Téléphone iPhone 12 de 250 Go et masques de marque TELUS offerts par TELUS, pour une VDA de mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (1 589 \$ CA).

Par conséquent, les personnes admissibles peuvent participer jusqu'à un maximum de 17 fois (une fois par jour du 3 au 19 décembre), mais ont droit à seulement une participation par prix.

3. PARTICIPATION AU CONCOURS

Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours.

Pour participer au concours, veuillez remplir le formulaire de participation en ligne (en français : www.hockeycanada.ca/cadeauxquotidiens; en anglais : www.hockeycanada.ca/daysofgiveaways). Vous êtes entièrement responsable de veiller à ce que vos participations soient soumises adéquatement (notamment en remplissant en bonne et due forme les champs obligatoires pour l'inscription).

Vous devez soumettre une seule participation pour chaque prix offert, et Hockey Canada peut vous rendre inadmissible au concours si elle reçoit plus d'une participation à votre nom la même journée. Vous avez droit à une participation par jour pour le prix du jour offert conformément à la section 2 des présents règlements officiels.

4. REFUS OU REJET D'UNE PARTICIPATION

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée si :

- (a) vous ne respectez pas les critères d'admissibilité du concours;
- (b) vous tentez de participer au concours d'une manière non autorisée par les présents règlements officiels;
- (c) votre participation comprend des informations fausses ou trompeuses, est soumise en retard, falsifiée ou illisible, ou encore présente d'autres formes d'anomalies;
- (d) votre participation est soumise par des moyens robotisés, automatisés, programmés ou autrement interdits par la loi;
- (e) votre participation n'est pas conforme aux présents règlements officiels.

En outre, Hockey Canada se réserve le droit de refuser toute participation pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DES RENONCIATAIRES

En participant au concours :

(a) vous acceptez d'être lié par les présents règlements officiels et par les décisions de Hockey Canada, qui sont définitives;

(b) vous reconnaissez le droit de Hockey Canada de demander à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité pour votre participation au concours; le fait de ne pas produire une telle preuve sur demande peut vous rendre inadmissible;

(c) vous indemnisez et dégagez de toute responsabilité Hockey Canada, ses sociétés affiliées et filiales respectives, tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs, ainsi que tous les services tiers, Gruv Media et tout fournisseur de prix décrit à la section 2 des présents règlements officiels (collectivement, les « **renonciataires** ») à jamais à l'égard de l'ensemble des réclamations, dommages ou obligations, y compris les coûts ou pertes liés aux blessures corporelles, au décès, à la perte ou à la destruction de biens, découlant des éléments suivants ou relativement à ceux-ci : (i) votre participation ou votre incapacité à participer au concours; (ii) l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation, la réclamation ou la mauvaise utilisation de tout prix, en tout ou en partie, ou de toute activité liée à tout prix, ou encore votre incapacité à recevoir, à utiliser ou à réclamer tout prix; (iii) votre non-respect des présents règlements officiels; (iv) toute violation des présents règlements officiels.

Hockey Canada n'assume aucune responsabilité envers vous quant à tout dommage indirect, particulier, immatériel ou punitif relativement au concours ou aux présents règlements officiels.

6. PRIX DU CONCOURS

Il y a dix-sept (17) prix à gagner dans le cadre du concours, et chacun de ceux-ci a une valeur différente en dollars canadiens. Un prix sera annoncé chaque jour du 3 au 19 décembre 2020 au www.HockeyCanada.ca et sur les plateformes de médias sociaux de Hockey Canada. Les prix seront annoncés en fonction de leur date correspondante. Consultez la section 2 des présents règlements officiels pour voir la liste des prix.

Tout gagnant est l'unique responsable de coordonner l'usage de tout prix et le paiement de la totalité des taxes, des frais et des dépenses qui ne sont pas énoncés par ailleurs dans les présents règlements officiels. Les prix peuvent être assujettis à des conditions additionnelles à la discrétion des fournisseurs de prix.

7. AUTRES CONDITIONS RATTACHÉES AUX PRIX

En plus des autres conditions rattachées au prix énoncées ailleurs dans les présents règlements officiels, tout prix remis dans le cadre du concours est assujetti aux conditions suivantes :

- Le prix doit être accepté tel que remis, ne sera remis qu'au gagnant confirmé, n'est pas transférable et ne peut être revendu ni échangé contre des espèces.

- Hockey Canada se réserve le droit de remplacer un prix ou toute partie de ce prix, si la totalité ou une partie du prix n'est pas disponible, par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure.
- Hockey Canada ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard de la qualité ou des caractéristiques du prix.

8. SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS

Le 6 janvier 2021, à partir d'environ 10 h HNE à Toronto, en Ontario, Hockey Canada procédera à dix-sept (17) tirages au sort correspondant à chacun des dix-sept (17) prix parmi toutes les participations admissibles reçues pour chacun des prix. Pour chacun des dix-sept (17) prix à remettre conformément aux présents règlements officiels, un participant sera choisi au hasard à titre de gagnant potentiel et avisé au moyen de l'information fournie au moment de la soumission de la participation. Si un gagnant potentiel ne répond pas à un tel avis dans un délai de trois (3) jours ouvrables, refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou ne répond pas aux exigences établies dans les présents règlements officiels, selon les directives de Hockey Canada, le gagnant potentiel sera déclaré inadmissible et, à la discrétion de Hockey Canada, un autre gagnant potentiel pourrait être choisi au hasard parmi les participations admissibles restantes ou le prix pourrait être annulé.

9. CONFIRMATION D'UN GAGNANT POTENTIEL

Pour être déclaré gagnant, un gagnant potentiel doit :

- (a) répondre correctement, sans aide et dans un délai imparti, à une question d'habileté mathématique administrée par Hockey Canada;
- (b) se conformer aux présents règlements officiels;
- (c) signer et retourner, dans le délai prescrit, un formulaire type de dégageant de responsabilité et de consentement à la publicité, de même que tout autre document exigé de manière raisonnable par Hockey Canada, y compris la documentation requise en matière de publicité prévue à la section 12 des présents règlements officiels;
- (d) sur demande, fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou réclamer un prix.

10. CHANCES DE GAGNER UN PRIX

Les chances de gagner un prix donné dépendront du nombre de participations admissibles reçues pour ce prix. Les participants seront invités à s'inscrire au bulletin du Cercle des initiés de Hockey Canada. Le fait de choisir de ne pas s'y inscrire n'aura aucun impact sur l'admissibilité au concours des participants ni sur leurs chances de gagner un prix.

11. RÉCLAMATION D'UN PRIX

Lorsqu'un gagnant potentiel est confirmé à titre de gagnant, la distribution de son prix sera promptement mise en œuvre.

Sous réserve de dispositions contraires prévues par Hockey Canada, un gagnant doit personnellement prendre livraison du prix conformément aux instructions reçues dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis selon lequel ce prix est disponible ou dans tout autre délai pouvant être raisonnablement fixé.

Si un gagnant ne prend pas livraison de son prix conformément aux instructions reçues, il sera réputé avoir renoncé à ce prix.

12. PUBLICITÉS AU SUJET DES GAGNANTS

Hockey Canada peut exiger aux gagnants de figurer dans des publicités liées au concours ou à tout autre concours semblable.

En participant au concours, vous consentez à ce que Hockey Canada utilise votre nom, ville d'origine, photo, voix ou image à des fins promotionnelles et publicitaires dans tous les médias utilisés par l'organisation, sans autre préavis, permission, paiement ou contrepartie.

13. COLLECTE, UTILISATION ET DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours, vous autorisez Hockey Canada à recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels conformément à la politique de confidentialité, qui peut être consultée en français au <https://hockeycanada.ca/fr-ca/corporate/about/privacy-policy> et en anglais au <https://hockeycanada.ca/en-ca/corporate/about/privacy-policy> (la « politique de confidentialité »), aux fins de l'administration du concours, comme le prévoient les présents règlements officiels ou comme la loi l'exige ou le permet.

14. LOIS APPLICABLES AU CONCOURS

Le concours et les présents règlements officiels sont régis par les lois applicables en Ontario. Tous les différends et toutes les réclamations ou causes d'action qui découlent du concours, d'un prix ou des présents règlements officiels ou qui sont liés à ceux-ci seront réglés individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif, et exclusivement par le tribunal approprié de l'Ontario, au Canada.

Pour les résidents du Québec, toute décision prise par Hockey Canada peut être soumise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») afin qu'elle soit tranchée. Les litiges relatifs à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire au Québec peuvent être soumis à la Régie aux fins de règlement. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à aider les parties à parvenir à un accord.

15. ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS PAR HOCKEY CANADA

Hockey Canada peut annuler, modifier ou interrompre le concours ou modifier les présents règlements officiels pour toute raison et sans préavis, sous réserve de l'approbation préalable de la Régie si la loi l'oblige. Par exemple, si, pour toute raison, le concours ne peut être administré comme prévu initialement, Hockey Canada peut modifier les dates, les délais ou toute autre modalité relativement au concours, ou encore interrompre ou annuler ce dernier.

Vous n'êtes pas autorisé à modifier les présents règlements officiels de quelque manière que ce soit.

16. PARTICIPANTS DÉCLARÉS INADMISSIBLES AU CONCOURS OU BANNIS DE CELUI-CI PAR HOCKEY CANADA

Hockey Canada peut déclarer une personne inadmissible au concours ou à tout autre concours à venir ou bannir une personne de ceux-ci pour toute autre raison, y compris si elle conclut qu'une personne a :

- (a) procédé ou tenté de procéder à la revente d'un prix, dans sa totalité ou en partie;
- (b) altéré ou tenté d'altérer le déroulement légitime du concours ou a nui ou a tenté de nuire à ce déroulement;
- (c) fourni des informations fausses ou trompeuses;
- (d) agi de manière déloyale ou nuisible ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne;
- (e) a autrement violé les présents règlements officiels.

17. DISPARITÉS ENTRE LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS OFFICIELS ET TOUT AUTRE MATÉRIEL LIÉ AU CONCOURS

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les présents règlements officiels et les divulgations ou déclarations faites par Hockey Canada ou figurant dans du matériel autre lié au concours, les présents règlements officiels ont préséance.

18. DISPARITÉS ENTRE LES VERSIONS ANGLAISE ET FRANÇAISE DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS OFFICIELS

En cas de différence ou de manque de cohérence entre la version anglaise et la version française des présents règlements officiels, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance.